

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration (Food-truck) sur le domaine public routier communal

**Soirées Jeudis Food-trucks
Du 1er mai 2025 au 28 août 2025**

1. Objet du présent AMI

Installation et exploitation d'activités commerciales de restauration sur le domaine public communal lors des soirées Food-truck printemps/été 2025.

2. Contexte général et présentation de l'AMI

Depuis 2018, la Ville de Chambéry organise les « soirées Food-truck » sur le boulevard de la Colonne pour animer le centre-ville, en proposant des espaces de convivialité aux habitants et visiteurs pour favoriser l'attractivité.

Pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite mettre à disposition des emplacements du domaine public communal.

Les emplacements, au nombre de sept au total, seront attribués hebdomadairement et de manière aléatoire au vu des places disponibles selon les présences des Food-trucks.

La Ville souhaite accueillir, de manière provisoire, des activités de restauration sous forme de Food-trucks.

Durée : Les jeudis soir du 1er mai au 28 août 2025 de 18h00 à 22h30; sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Plusieurs soirées à thème seront proposées place des Éléphants, à savoir : les jeudis 1er mai, 29 mai, 26 juin, 31 juillet et 28 août, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

3. Réglementation encadrant le présent AMI

➤ Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : *« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».*

4. Objet et étendue du présent AMI

4-1 Objet

La Ville souhaite installer, lors des soirées Food-truck exclusivement, des activités de restauration mobiles de type Food-truck ou équivalent (remorque) sur le boulevard de la Colonne. La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera les titulaires à disposer d'un emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

4-2 Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la Ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. Conditions d'admissibilité

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas instruit), déposée auprès de la Ville, selon les modalités suivantes :

Présentation du projet :

Le candidat produira une note explicative :

- Présentant son projet, et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7.
- Détaillant la carte proposée, la nature des produits vendus (exemples : spécialités créoles, bouchons, samossas, spécialités américaines, hot dog, hamburgers, boissons fraîches, produits sucrés, crêpes, gaufres, desserts, glaces, etc.).
- Détaillant les tarifs pratiqués, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits recyclés ou recyclables (emballages), l'offre alimentaire de bonne qualité gustative, le soin et l'originalité accordés aux installations, la qualité et le confort de la prestation proposée en terme de respect de la réglementation liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle, la politique de prix cohérente, etc.
- Indiquant le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.

Contenu du dossier de candidatures :

- Extrait d'immatriculation de l'entreprise (moins de 3 mois);
- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture et de ceux dont le siège social de l'entreprise se situe à Chambéry);
- Pièce d'identité du dirigeant en cours de validité (CNI ou passeport);
- Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité;
- Attestation de formation aux normes HACCP;
- La carte des produits et tarifs;
- Maquette photographique du véhicule, des installations et de l'équipement, dimensions;
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité;
- Certificat d'assurance du véhicule le cas échéant;
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement de l'activité proposée lors des soirées :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée.
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D.8222-5 du Code du Travail).
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention :

« Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type Food-truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir ».

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

Les dossiers seront remis jusqu'au 14 mars 2025 à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou à l'adresse suivante :

Mairie de Chambéry
À l'attention du Service Développement Commercial
Hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex
04 79 60 20 20

Ou via le formulaire en ligne « Je m'inscris aux soirées Jeudis Food-truck » sur simplici.chambery.fr.

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

5-3 Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile seront admissibles.

Les structures devront pouvoir être autonomes en eau, assureront la récupération des eaux usées et des déchets occasionnés par l'activité.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement :

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué;
- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engager à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé.

5-4 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant un Food-truck ou équivalent dont l'esthétique ne s'intégrerait pas dans l'aménagement paysager du boulevard de la Colonne.

L'infrastructure de vente devra être en parfaite condition et respecter les normes d'hygiène. Elle pourra être originale mais devra s'intégrer au site. Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

La Ville se réserve également le droit d'écarter les candidatures proposant un Food-truck ou équivalent avec de la vente exclusive de boissons.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est fixée du 1er mai au 28 août 2025 (les jeudis de 18h00 à 22h30) à compter de sa signature. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

Redevance d'occupation : En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra verser à la Ville de Chambéry une redevance d'occupation du domaine public selon le guide des tarifs en vigueur (délibération DCM-2024-319-N°15 du 16 décembre 2024) :

- Forfait/jour : 30€ - branchement électrique compris. Les forfaits « Food-truck » comprennent l'installation maximale de 3 tables de bistrot (ou mange debout) et 10 chaises.

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures

7-1 Comité de sélection – Le 25 mars 2025

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Les élus de quartiers concernés,
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Services Techniques, Aménagement et Transition écologique »,
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Développement éducatif, Culture, Sport et Rayonnement »,
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Citoyenneté et Proximité »,
- Les représentants des services concernés.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les projets seront examinés et jugés par le comité de sélection selon les critères suivants :

- Rapport qualité-prix, qualité des produits, produits privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voire biologique, favorisant également la saisonnalité.
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires).
- Soins apportés à la qualité esthétique de l'établissement, éco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets, salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement, volume sonore réduit et limité à 65 dB, véhicule ou installation utilisé(e) compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités.
- Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.
- Viabilité économique du projet.
- Fréquence de présence.

8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements

8-1 : Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, Grand Chambéry s'associe à la Ville de Chambéry pour mener une action de réduction des déchets d'emballages de la vente à emporter ou consommée sur place.

En candidatant à cet AMI, vous acceptez de poursuivre l'expérimentation portées par les deux collectivités à savoir l'utilisation de vaisselle ré-employable.

La charge financière et la logistique seront portées par Grand Chambéry.

8-2 Le véhicule ne doit en aucun cas engendrer de gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propres et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

Les véhicules tractant des remorques devront stationner hors du périmètre de l'activité. Tout véhicule stationné sur le boulevard de la Colonne sera passible d'une contravention.

Le véhicule ou l'installation ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public.

Les installations devront présenter un caractère éphémère et être obligatoirement évacuées quotidiennement. Le bénéficiaire devra être en mesure d'informer la mairie et les autorités sanitaires du lieu de stockage des aliments, une fois le véhicule remis. Il devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra présenter son attestation d'assurance

au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

9. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service développement commercial à l'adresse suivante :

developpement.commercial@mairie-chambery.fr